



Bécherel

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2026 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 12 | Votants : 12

Date de convocation : 25.06.2026

Date d'affichage convocation : 25.06.2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 07.07.2026

Présents :

BOUSSEAU Delphine	MANNOURY LACOUR Elisabeth	PRETESEILLE Yvonne
CHEZE Laëtitia	MATHA Frédéric	REHAULT Olivier
	PAIRON Christian	SPAGNOL Paulette
	PARMENTIER Mélina	TRASSARD Emilie
DURAND Michel	PONSARD Christophe	

Absent(s) Excusé(s) : COLLIN Fabrice, DELAUNAY Agnès, WILLIOT Pierre.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Paulette SPAGNOL.

Rennes Métropole | Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - désignation des représentants

Délibération n° 2026.55

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° C 2026-070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

EXPOSE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Bécherel à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Mélina PARMENTIER, membre titulaire
- M. Christian PAIRON, membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de désigner, les représentants de la commune de Bécherel, au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Rennes Métropole :
- **Mme Mélina PARMENTIER, en tant que membre titulaire**
 - **M. Christian PAIRON, en tant que membre suppléant**

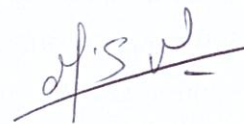
*Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.*

Le Maire
Mme Mélina PARMENTIER



A blue circular official stamp of the Municipality of Bécherel (Mairie de BÉCHEREL) with the number 35190 at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

La Secrétaire de séance
Mme Paulette SPAGNOL



A black ink signature of Mme Paulette SPAGNOL.